RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCEA LA TREILLE
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 213 000 euros
Siège social : 5 Le Bayle
Route Départementale 623
11270 LASSERRE DE PROUILLE
790 757 678 RCS CARCASSONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er juillet à 10h,

Les associés de la société dénommée "SCEA LA TREILLE", SCEA, au capital de 213 000.00 euros, divisé en 2 130 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, dont le siège est au 5 Le Bayle, Route Départementale 623, 11270 LASSERRE DE PROUILLE,
Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :
-Monsieur Gérard AMIEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
-Madame Mireille AMIEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
-Monsieur Sébastien AMIEL, titulaire de 2128 parts sociales en pleine propriété.
Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Sébastien AMIEL, en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 2130 parts sociales sur les 2 130 parts sociales composant le capital social.
Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Transformation de la SCEA en Exploitation agricole à responsabilité limitée,
- Confirmation de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 149 100.00 euros motivée par des pertes et diminution de la valeur nominale de la part,
- Retrait de M. Gérard AMIEL et Mme Mireille AMIEL par réduction de capital social,
- Modifications statutaires,
- Déclaration relative aux droits aux paiements de découplés,
- Déclaration pour l'enregistrement,
- Déclaration de la valeur vénale de la part sociale.
- Pouvoirs,
- Accomplissement des formalités,

[redacted]

S.A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée
- la feuille de présence,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
La discussion est ouverte. Les débats peuvent être résumés de la façon suivante :

Le gérant propose à l'assemblée de modifier le capital social en procédant à une réduction de capital motivée par des pertes cela afin d'apurer les pertes inscrites au bilan, l'objectif étant d'assainir la situation comptable et procéder à la reconstitution des fonds propres de la société.
Monsieur Gérard AMIEL et Madame Mireille AMIEL ont demandé à se retirer de la société. La structure deviendrait ainsi après transformation une EARL à associé unique.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance constate :
- que les conditions imposées par le Code rural et de la pêche maritime relative à la participation du travail des associés représentant plus de 50 % du capital sont remplies,
- que la valeur du capital social figurant aux statuts est au moins égale à SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (7 500 €).
Considérant que les autres conditions requises pour prétendre à la forme d'Exploitation agricole à responsabilité limitée, prévues par les articles L. 324-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sont remplies,

Décide en conséquence la transformation de la Société civile d'exploitation agricole SCEA LA TREILLE en Exploitation agricole à responsabilité limitée à compter du 1er juillet 2025 et la modification de la dénomination sociale qui sera désormais : LA TREILLE

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.
En conséquence de cette continuité, le numéro RCS reste le même, le statut social est identique (caisse MSA et M. Sebastien AMIEL reste associé exploitant et gérant.)
De plus il n'y a pas de transfert de DPB, ni de changement de numéro Pacage.

[redacted]

SA

Le Président rappelle que le dernier exercice clos a été approuvé par décision collective.
Les associés décident que les comptes de l'exercice en cours dont la durée n'est pas modifiée seront établis, approuvés et affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme.
Toutefois, pour le temps écoulé du présent exercice, les rémunérations acquises, versées ou non, aux associés le demeurent.
Le Président rappelle que l'ensemble des droits acquis par la société et des obligations souscrites par elle sous son ancienne forme subsistent, de même que les sûretés et garanties consenties, et que les créanciers sociaux conservent tous les droits qu'ils détenaient antérieurement à la transformation.

Le recours à un commissaire aux apports pour l'évaluation des apports est recommandé, les associés n'ont pas souhaité avoir recours à ce professionnel

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée des associés confirme Monsieur Sébastien AMIEL, en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.
Le gérant aura, conformément à l'article 18 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Sébastien AMIEL accepte les fonctions de gérant de la société et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 30 juin 2024 fait apparaître un report à nouveau négatif de 150 658.00 euros décide d'amortir une partie de cette perte en réduisant le capital d'une somme de 149 100.00 euros le ramenant ainsi de 213 000.00 euros 63 900.00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de réduction de 149 100.00 euros de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 100 euros à 30 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

SA

CINQUIEME RÉSOLUTION

Considérant la demande de Monsieur Gérard AMIEL et de Madame Mireille AMIEL de se retirer de la société, l'assemblée des associés, autorise le retrait :

-de Monsieur Gérard AMIEL, associé de la société à compter du 1er juillet 2025, et donne son accord pour annuler 1 part sociale d'une valeur nominale de trente euros (30 €), numérotée de 1064, lui appartenant.

-de Madame Mireille AMIEL, associé de la société à compter du 1er juillet 2025, et donne son accord pour annuler 1 part sociale d'une valeur nominale de trente euros (30 €), numérotée de 2130, lui appartenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée des associés constate avec effet ce jour, la réduction du capital social d'un montant de 60.00 Euros qui est ainsi ramené de 63 900.00 Euros à 63 840.00 Euros.

Pour remplir Monsieur Gérard AMIEL, et Madame AMIEL retrayants, de leurs droits évalués à la somme de 30.00 Euros chacun, il est attribué une somme en numéraire de 30.00 Euros payable comptant à Monsieur Gérard AMIEL et il est attribué une somme en numéraire de 30.00 Euros payable comptant à Mme Mireille AMIEL.

Ces attributions sont réalisées sans versement d'une somme excédant la valeur nominale des parts annulées, qu'en conséquence, aucune plus-value imposable n'est générée au profit de M. Gérard AMIEL et Mme Mireille AMIEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés, en conséquence des résolutions qui précédent constatant la réalisation définitive de la diminution de capital motivée par des pertes et le retrait de M. Gérard AMIEL et Mme Mireille AMIEL par annulation des titres qu'ils détenaient, décide de modifier avec effet au 1er juillet 2025 l'article suivant des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Par suite des apports qui précèdent, de la réduction de capital motivée par des pertes en date du 1er juillet 2025 et du retrait de M. Gérard AMIEL et Mme Mireille AMIEL en date du 1er juillet 2025

Le capital social s'élève à **soixante-trois mille huit cent quarante euros** (63 840,00 euros).

Il est divisé en 2 128 parts sociales de trente euros (30 euros) chacune, numérotées de 1 à 2129 entièrement souscrites ;

De sorte, que le capital social est aujourd'hui détenu de la manière suivante :

-Monsieur Sébastien AMIEL

Les 2128 parts numérotées de 1 à 1.003 et de 1.065 à 2.129

Total Ci 2128 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

SA

HUITIEME RÉSOLUTION
En conséquence des résolutions qui précédent et notamment de la transformation de la SCEA en EARL, le président ayant donné lecture, des nouvelles règles statutaires, L'assemblée des associés approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus ou au porteur de copies ou extraits, certifiés conformes, du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION CONCERNANT LES DROITS AUX PAIEMENTS DÉCOUPLÉS
Les associés soussignés déclarent :
- que la présente transformation est un changement de dénomination juridique, avec continuité du contrôle et maintien d'un périmètre constant, entraînant transfert de l'intégralité des droits au paiement de base détenus en propriété.
Par ailleurs, la société, est détentrice de droits à paiement de base supplémentaires, appartenant à Monsieur Sébastien AMIEL et mis à disposition de la société par ce dernier, en sa qualité d'agriculteur actif.
Cette mise à disposition se poursuit au profit de l'Exploitation agricole à responsabilité limitée.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT
Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte pour cause de transformation avec continuité de la personnalité morale au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €), conformément aux dispositions de l'article 730bis du Code général des impôts.

Les associés reconnaissent et déclarent :
- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles la valeur des parts, ainsi que les charges et conditions de la présente réduction de capital avec le rachat par la société de ses propres parts en vue de les annuler ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.
- Avoir signé les présentes hors la présence du rédacteur de l'acte ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

[redacted]

Sébastien AMIEL
Gérant

[redacted]

SA